

COREPS Île-de-France

Groupe de travail 3 : Conditions de travail

Réunion du 16 octobre 2025

Réunion en format hybride

HEURTAULT Yannick, FCCS CFE-CGC, yheurtault@yahoo.fr

HUET Karine, ANAM-CGT, karine.huet@snam-cgt.org

BORDAS D ARMOR Thierry, UNSA, thierry.d.armor@gmail.com

LOROTTE Sophie, SCENE ENSEMBLE, sophie.lorotte@ccjeanvilar.fr

OSOUF-SOURZAT Emmanuelle, SCENE ENSEMBLE, e.osoufsourzat@theatreantoinewatteau.fr

HILAIRE Yann, THALIE SANTE, y.hilaire@thalie-sante.org

THIBAUT Nicolas, SYNDEAC, compagnieduhuitiemejour@gmail.com

BAJEUX Wally Valerina, La Scène Indépendante, valerinabajeux@gmail.com

NISSIM Christine, FSICPA/SCC, cr_idf@compagnies.org

HOUDEBINE Pierre-Pascal, EKHOSCÈNES, pp@furax.fr

SANCHEZ Gladys, SYNAVI IDF, doublesix2@gmail.com

RUIZ Theo, SYMPAZE, theo.ruiz@sympaze.fr

TABOURGA Ghania, CCHSCT AUDIOVISUEL, ghania.tabourga@chsctaudiovisuel.org

SANZO DABIN Léa, GIP CAFE CULTURE, contact@gipcafescultures.fr

GUILLEMAIN Claire, POLITISMOS, claire@politismos-conseil.com

DARRAS Franck, DRAC IDF, Chef du département licences, emploi, insertion et formation, franck.darras@culture.gouv.fr

DAO Jean-Emmanuel, DRAC IDF, chargé de mission emploi, jean-emmanuel.dao@culture.gouv.fr

1. 1. Contexte et objectifs

Cette première réunion du groupe de travail « Conditions de travail » s'inscrit dans le programme d'action du **COREPS Île-de-France**, arrêté par le comité de pilotage de février 2025 avec comme priorité de travailler à la déclinaison en région Île-de-France de la convention nationale de lutte contre le travail illégal dans le spectacle vivant et enregistré.

2. 2. Rappel du cadre et de la démarche

La convention nationale de lutte contre le travail illégal, signée par le ministère de la Culture, le ministère du Travail, et les partenaires sociaux, constitue le texte de référence à décliner régionalement.

Elle repose sur trois piliers :

3. Prévention et sensibilisation des employeurs, salariés et collectivités ;
4. Vigilance et contrôle (via les URACTI, inspections du travail, CODAF, etc.) ;
5. Sanction et suivi, avec possibilité pour les partenaires sociaux de se porter partie civile.

Le groupe a convenu de s'appuyer sur cette base nationale tout en identifiant les spécificités franciliennes qui justifient des mesures particulières.

Le COREPS Occitanie a abouti à la signature d'une convention. Ce texte a été transmis aux participants.

Le groupe a réaffirmé l'importance de décliner régionalement la convention nationale pour tenir compte des spécificités franciliennes : densité du bassin d'emploi, concentration des activités à Paris, multiplicité des statuts, poids des structures subventionnées et des prestataires techniques.

L'objectif partagé est avant tout de concilier prévention, pédagogie et coordination de tous les acteurs, afin de garantir aux travailleurs des conditions de travail justes et sécurisées, tout en préservant une concurrence loyale entre les entreprises et structures du spectacle.

3. Principaux points abordés

Enjeux identifiés en Île-de-France

- **Faux statuts et travail dissimulé**
Multiplication des situations de recours abusif à des auto-entrepreneurs ou SASU.
Nécessité de clarifier la distinction entre indépendance réelle et lien de subordination.
- **Prêt de main-d'œuvre illicite et fraude à l'assurance-chômage**
Détournements constatés dans certaines entreprises de prestation technique ou structures disposant d'un code APE inadapté (usage abusif de la déclaration valant licence d'entrepreneur du spectacle alors que l'activité réelle ne relève pas du spectacle).
- **Autres situations particulières**
 - Recours fréquent aux contrats de coréalisation, parfois assimilables à du travail dissimulé (déclaration incomplète de toutes les heures travaillées) ;
 - Recours au bénévolat insuffisamment encadré dans les festivals ;
 - Pression économique sur les structures (paiements différés, chantage aux aides, durée excessive du travail) ;
 - Par mail, un membre du groupe de travail fait mention également de la rémunération des artistes dans les comédie-clubs (paiement au chapeau, non déclaration...).
- **Fonction publique territoriale et régies directes**
Plusieurs interventions ont rappelé la nécessité d'associer les **collectivités locales** à la réflexion, certaines étant elles-mêmes employeurs ou donneurs d'ordre et ne respectant pas la réglementation en vigueur (recours au GUSO notamment).
- **Apport du GIP Cafés Cultures**
Le GIP a témoigné des difficultés rencontrées en Île-de-France pour mobiliser ses fonds en raison de pratiques irrégulières : cachets fictifs, facturations abusives, absence de versement du net, etc.
Il souhaite contribuer à la réflexion et participer à la construction d'outils pédagogiques à destination des employeurs occasionnels.

4. Pistes de travail retenues

- Associer les institutions clés aux prochaines séances : France Travail (pôle Spectacle et antenne IDF), URACTI, URSSAF, CODAF, GIP Cafés Cultures, Région Île-de-France, associations d'élus.
- Produire des supports de prévention différenciés selon les publics : employeurs, intermittents, donneurs d'ordre publics et privés.
- Documenter les situations à risque observées dans la région (coréalisation, bénévolat, prestations techniques, facturation indépendante).
- Renforcer la pédagogie (fiches pratiques) sur les obligations légales, la distinction entre salariat et indépendance, et les impacts sociaux et assurantiels.
- Analyser la Charte Occitanie et la Convention nationale pour déterminer les éléments transférables et les adaptations nécessaires à l'Île-de-France.

5. Suites et calendrier

- Diffusion du présent compte rendu accompagnée des deux chartes de référence (nationale et Occitanie).
- Lecture et analyse par l'ensemble des membres d'ici la prochaine séance afin d'identifier les articles à adapter.
- Réflexion sur les modalités de production des guides et supports de sensibilisation.

Les prochaines réunions du groupe de travail sont fixées :

- Mardi 9 décembre 2025 (10h-12h)
- Mardi 10 février 2026 (10h-12h)